



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Séance du 15 décembre 2011

Délibération du Conseil de Communauté n° 2011/258

Membres afférents au Conseil Communautaire : 37
Membres en exercice : 37
Membres titulaires présents : 28
Membres titulaires ayant donné procuration : 9
Membres suppléants présents ayant procuration : 3
Absent : 0

Le quinze décembre deux mille onze à 18 heures, le Conseil de communauté régulièrement convoqué par lettre du 02 décembre 2011, s'est réuni à MAUGUIO, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Yvon BOURREL**

PRESENTS :

CANDILLARGUES : Daniel EDO, Roger MONTIEL, Jean ROSTOLL,
LA GRANDE MOTTE : Stéphan ROSSIGNOL, Pierre ADOUE, Evelyne BIOU, Martine DU SAUGEY, Jean-Yves TAUZIN, Vivian PRAT,

LANSARGUES : Michel LAZERGES, Philippe LAVAL, Joël TARAUD,
MAUGUIO : Yvon BOURREL, Bernard FABRE, Bernard CASSARD, Bernard GANIBENC, Daniel PLONQUET, Dominique BALZAMO, Christiane LUTRAN, Ariane SANCHEZ-BRESSON, Jean-Louis REDON,

MUDAISON : Fernand TRIAL, Michel MARTIN, Sylviane RIGOBERT,
PALAVAS-LES-FLOTS Christian JEANJEAN, Guy REVERBEL, Michel ROZELET,
SAINT-AUNES : Marie-Thérèse BRUGUIERE, Henri CRISTAU, Marie-Françoise BA, Alain AQUILINA

PROCURATIONS :

Danielle GIRAUD à Martine DU SAUGEY, Jean ROUVIERE à Stéphan ROSSIGNOL, Alain FOUCARAN à Jean-Louis REDON, Bernard MARTIN à Sylviane RIGOBERT, Albert EDOUARD à Guy REVERBEL, Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Viviane JOURDAN à Michel ROZELET, Sylvie MARTEL-CANNAC à Ariane SANCHEZ-BRESON, Blandine VERHAVERBEKE à Evelyne BIOU,

<input type="checkbox"/> EAU & ASSAINISSEMENT	B-1.2.1
<input type="checkbox"/> Eau Potable : Délégation de service public	
<input checked="" type="checkbox"/> Approbation du contrat de DSP : choix du délégataire pour l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable de la CCPO	

Par une délibération en date du 28 avril 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son service public de production et de distribution d'eau potable.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

L'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que du projet de contrat et ses annexes.




Au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société SAUR.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président joint en annexe.
Sur la base de l'ensemble de ces éléments :

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :**

- d'approuver le choix de la société SAUR en tant que délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Communauté de communes du Pays de l'Or pour une durée de 12 ans ;
- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Or à signer le contrat de délégation de service public.


Le Président
M. Yvon COURREL

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

16 DEC. 2011

Après notification ou publication le :

19 DEC. 2011